




AU BORD DU PRÉCIPICE



POURQUOI LE
COMMERCE
INTERNATIONAL
DES OURS
POLAIRES DOIT
ÊTRE STOPPÉ



“L'OURS POLAIRE EST UN ANIMAL RARE. PEU DE PAYS MIS À PART LE CANADA LE VENDENT. ”

-déclara Zhiqing Xu, acheteur de deux peaux d'ours polaires destinées à la Chine en tant que présents dans une vente aux enchères en Janvier 2012 au Canada.

32.350

SPÉCIMENS D'OURS POLAIRES (MORTS OU VIVANTS, LEURS MEMBRES ET DÉRIVÉS) ONT ÉTÉ COMMERCIALISÉS AU NIVEAU INTERNATIONAL POUR SATISFAIRE TOUTES CES FINS ENTRE 2001 ET 2010.



Malgré les menaces croissantes liées aux changements climatiques, à la pollution toxique et à l'exploitation du pétrole qui mettent en danger les ours polaires et leur habitat, plus de 400 ours polaires sont encore tués chaque année et leurs peaux et différentes parties de leur corps sont vendues sur le marché international. Les Etats-Unis, soutenus par la Fédération de Russie, ont proposé l'interdiction du commerce international des ours polaires en transférant l'espèce de l'Annexe II à l'Annexe I à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacés d'extinction (CITES). A présent, le sort des l'ours polaires repose entre les mains des Membres de la Convention qui se prononceront sur cette proposition à la Seizième Session de la Conference des Parties. Les Parties doivent soutenir cette proposition afin d'éliminer les menaces posées par le commerce international pour la survie des ours polaires.



20.000-
25.000

ESTIMATION DE LA POPULATION
DES OURS POLAIRES

15.000

OURS POLAIRES VIVENT AU CANADA, SEUL
PAYS AUTORISANT LA CHASSE À L'OURS
BLANC AFIN D'ALIMENTER LE COMMERCE
INTERNATIONAL DE LEURS PEAUX ET DE
DIFFÉRENTES AUTRES PARTIES.

LES OURS POLAIRES AFFECTÉS PAR LE COMMERCE

La chasse alimentant le commerce international se produit uniquement au Canada, où environ 600 ours polaires sont chassés chaque année. Au Canada, en 2012, de nombreuses peaux d'ours polaires ont été vendues aux enchères à des prix record, or le plus grand nombre de peaux d'ours blancs est apparu aux enchères depuis 2007. Cette augmentation des prix et des échanges est alarmante, d'autant plus que les populations d'ours polaires au Canada (un des cinq seuls pays où les ours polaires existent) sont en déclin.

DE PLUS EN PLUS DE PREUVES CONCERNANT LE DÉCLIN DES POPULATIONS D'OURS POLAIRES AU CANADA

La chasse des ours polaires au Canada se déroule au sein de populations qui luttent déjà pour survivre à la détérioration de leur habitat. En effet, le Groupe UICN Spécialistes des ours polaires (IUCN PBSG) a constaté que plus de la moitié des 13 populations d'ours polaires est entièrement ou partiellement en déclin au Canada. Trois populations sont stables, deux manquent de données suffisantes pour déterminer les changements de population, et la seule population d'ours polaires canadiens en augmentation -représentant seulement 2% du nombre total d'ours—est en grande partie due à une réduction des quotas visant à reconstituer la population victime d'une chasse excessive.

AU CANADA, LA CHASSE NE CESSE D'AUGMENTER

Alors que dans le passé, les populations d'ours polaires auraient pu être bien gérées au Canada, l'IUCN PBSG a conclu que la plupart des 13 populations d'ours polaires sont en baisse et présentent un risque élevé ou très élevé de déclin futur. Une seule des populations d'ours polaires au Canada est en augmentation, ayant été sévèrement sur-chassée dans le passé et donc actuellement en convalescence. Cinq des populations d'ours polaires canadiennes, comme celle de la baie de Baffin et du bassin Kane dans le territoire canadien du Nunavut, n'ont pas été étudiées depuis plus de 15 ans.



6.600-
8.300

PROJECTION DE LA POPULATION
DES OURS POLAIRES D'ICI À 2050

« SOUDAIN, LES CHASSEURS ONT ENTENDU, « ON VA NOUS DONNER DE L'ARGENT AVANT MÊME QUE NOUS COMMENÇONS LA CHASSE! »

—déclara Drikus Gissing, directeur de la gestion de la faune du gouvernement du Nunavut.

Néanmoins, les quotas de chasse du Canada pour certaines populations ont augmenté de façon spectaculaire. Par exemple, en 2011, le territoire du Nunavut a triplé le quota de chasse pour les ours de la baie d'Hudson malgré l'opposition du gouvernement fédéral canadien et du PBSG UICN, qui a déclaré que "même la situation actuelle [nombre total d'ours chassés autorisé] n'est pas durable, ainsi toute augmentation des quotas rendrait la surexploitation présente encore moins durable." En 2012, le Nunavut a de nouveau augmenté les quotas de chasse de la baie d'Hudson de 12% pour la saison 2012-2013, une proposition qui a été à nouveau fortement contestée par l'UICN PBSG.

Il est prouvé que la flambée des prix des peaux d'ours polaires a contribué à la surexploitation dans une autre juridiction au moins—à savoir le Québec, province qui n'avait pas de quota de chasse jusqu'à 2012. Avant 2011, la moyenne était de 4 ours chassés par an. Mais cette année-là,

les chasseurs de la communauté d'Inukjuak nord du Québec ont tué pas moins de 70 ours polaires, un bond énorme par rapport aux années précédentes et un taux de chasse non durable pour la population d'ours polaires du sud de la baie d'Hudson, alors que les scientifiques s'inquiètent de la pression causée par les changements climatiques. L'explosion du nombre d'ours chassés autour d'Inukjuak semble avoir débuté lorsqu'un acheteur est arrivé dans la région et a annoncé qu'il débourseait beaucoup d'argent à l'avance pour obtenir des fourrures d'ours. Face à la situation, un quota volontaire a été établi bien qu'il n'ait pas été considéré comme durable.

UNE CORRÉLATION DE PLUS EN PLUS FORTE ENTRE LE NOMBRE D'OURS CHASSÉS ET LA DEMANDE DE PEaux D'OURS POLAIRES

Les quotas de chasse non durables ne cessent d'augmenter en partie à cause de la demande internationale en peaux d'ours polaires de plus en plus élevée. Au cours des 5 dernières années, le nombre de peaux offertes aux enchères a triplé, passant de 40 à 150. Durant la même période, le prix moyen obtenu aux enchères pour une peau a doublé, passant de \$ 2.097 à \$ 5.211 et le prix maximal atteint pour obtenir une peau aux enchères a également doublé, passant de \$ 6,100 en 2007 à \$ 12.514 en 2012. Il s'agit d'un phénomène courant dans le commerce international des espèces sauvages : plus une espèce se fait rare, plus la demande du marché devient importante. En effet, le commerce international des

espèces sauvages est un puissant facteur qui a mené de nombreuses espèces au bord de l'extinction (comme ça a été le cas pour le tigre ou le rhinocéros) et nous devons empêcher celui-ci de faire la même chose pour l'ours polaire.

LE MARCHÉ LUCRATIF INTERNATIONAL CONDUIT AU BRACONNAGE ET AU COMMERCE ILLICITE DE PEaux D'OURS POLAIRES PROVENANT DE RUSSIE

Les scientifiques russes spécialistes d'ours polaires estiment que près de 200 ours polaires sont tués illégalement chaque année en Russie, afin de répondre à la demande nationale et internationale de peaux d'ours polaires. Sur le plan national, les prix des peaux ont augmenté en flèche depuis 2009, avec des prix maximum atteignant près de 50.000 \$ USD. Les permis d'exportation canadiens de la CITES relatif au commerce de peaux d'ours polaires sont proposés à la vente sur l'internet russe. Ceux-ci peuvent être utilisés pour blanchir des peaux d'ours polaires russes braconnés, passant pour des peaux canadiennes légalement obtenues. En outre, il est prouvé que les peaux issues de Russie sont blanchies en Ukraine avant de pénétrer le marché russe—ce qui est possible, le commerce international des ours polaires étant légal.

ENTRE 2007 ET 2012, IL Y A EU UNE AUGMENTATION DE

375%

DU NOMBRE DE PEaux D'OURS BLANCS MISE AUX ENCHÈRES DANS UNE SEULE SALLE D'ENCHÈRES CANADIENNE

LES SCIENTIFIQUES ONT CONVENU QUE LES OURS POLAIRES SONT MENACÉS D'EXTINCTION

En 2005, l'UICN a transféré l'ours polaire du statut de « préoccupation mineure » à l'une des catégories menacées « vulnérable ». L'UICN a confirmé ce statut en 2008, bien que l'ours polaire n'ait pas été réévalué depuis lors. Le GSOB UICN a conclu que la plupart des populations d'ours polaires pourraient disparaître d'ici moins de 100 ans.

En Septembre 2007, le United States Geological Survey a publié un rapport documenté et préparé par les plus grands scientifiques spécialistes des ours polaires et du climat destiné aux gouvernements des États-Unis et du Canada, ainsi qu'au secteur privé et au milieu universitaire. Le rapport a conclu que les deux tiers des ours polaires de la planète auront probablement disparu d'ici 2050 et, d'ici la fin du siècle, seule une petite population au Canada aurait des chances de survivre.

Les États-Unis ont inscrit l'ours polaire sur la liste des espèces menacées en vertu de la loi américaine relative aux espèces en voie de disparition, insistant sur le fait que la fonte de la banquise, habitat de l'ours polaire, menace la survie de celui-ci. Les ours polaires dépendent de la banquise pour localiser et attraper les phoques, leur principale source de nourriture, au cours du printemps et au début de l'été. Les ours polaires comptent également sur la banquise pour migrer, trouver des partenaires et ils l'utilisent parfois même comme repaire pour donner naissance à leurs petits.

Cependant, à cause du changement climatique, la banquise fond plus tôt et se reconstitue plus tard chaque année. Ainsi, les ours doivent rester à jeun pendant plus longtemps, réduisant considérablement leur poids corporel et leur condition physique et augmentant les difficultés de survie à la saison estivale. Non seulement la banquise diminue, mais l'activité humaine ne cesse d'augmenter dans l'Arctique, ce qui signifie que les ours affamés passent plus de temps sur la terre et sont donc plus susceptibles d'entrer en conflit avec les hommes. La situation empirant, les ours polaires font

de plus en plus face à de sérieux défis pour leur survie.

En plus du changement climatique, l'augmentation des activités industrielles dans l'Arctique y compris le développement de l'exploration pétrolière et gazière constitue une autre menace pour les ours polaires, détruisant les restants d'habitat déjà fragiles de l'ours blanc et augmentant le risque de déversements de pétrole. Les ours polaires sont également exposés à l'inhalation de produits chimiques toxiques, comme le mercure et les polluants organiques persistants. Or, l'absorption de ces substances en grandes quantités peut causer des dommages aux organes internes et peut avoir des effets négatifs sur la reproduction des ours polaires.

PLUS DES DEUX TIERS DES OURS POLAIRES DU MONDE AURONT DISPARU D'ICI 2050.

Une espèce est considérée comme menacée d'extinction si elle remplit ou est susceptible de remplir au moins l'un des critères suivants: un déclin du nombre d'individus dans la nature, soit:

- i. en cours ou passé (mais avec la possibilité qu'il reprenne); ou
- ii. déduit ou prévu sur la base d'une quelconque des caractéristiques suivantes:
 - une diminution de la superficie de l'habitat;
 - une diminution de la qualité de l'habitat ;
 - des niveaux ou modes d'exploitation;
 - une grande vulnérabilité liée à des facteurs intrinsèques ou extrinsèques; ou
 - une baisse du potentiel reproducteur.

(Résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP15), Annexe 1 (critères biologiques pour l'Annexe I))

La projection est définie comme « l'extrapolation pour déduire les valeurs futures vraisemblables », et un taux de déclin récent marqué est défini comme « un déclin en pourcentage égal ou supérieur à 50% au cours des 10 dernières années ou de trois générations, la valeur la plus longue étant retenue ». Il est à noter que « ces chiffres sont donnés à titre d'exemple puisqu'il est impossible de donner des valeurs numériques applicables à tous les taxons parce qu'ils ont une biologie différente ».

(Résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP15), Annexe 5)

En appliquant les critères de la CITES aux ours polaires, il est clair que l'espèce « satisfait ou est susceptible de remplir » le critère C du fait qu'une baisse la population "est à déduire ou à prévoir" en raison de la « diminution de la superficie de l'habitat », de « la diminution de la qualité de l'habitat », des « niveaux ou modes d'exploitation », d'« une grande vulnérabilité liée à des facteurs intrinsèques ou extrinsèques » et de « la baisse du potentiel reproducteur ». La réalisation de chacun de ces facteurs a été démontrée dans certaines populations de l'ours polaire et devrait se produire à l'avenir dans d'autres populations. Par exemple, les ours polaires sont caractérisés par une grande vulnérabilité vis-à-vis des facteurs extrinsèques relatifs au réchauffement global. Ce fait à lui tout seul, lorsqu'il est combiné avec la baisse anticipée de la taille de la population de l'ours blanc à l'état sauvage oblige à conclure que les ours polaires sont "menacés d'extinction".

VRAI OU FAUX:

LA SITUATION RÉELLE DES OURS POLAIRES AU CANADA

FAUX

Bien que les ours polaires fassent face à des modifications d'habitat dues au changement climatique, la CITES ne peut pas protéger les espèces contre le réchauffement climatique.

VRAI

Bien que le changement climatique soit la principale menace des ours polaires, le commerce international, le sport de chasse et la chasse de subsistance constituent une importante menace responsable de la mort d'environ 600 ours blancs par an. Selon un des principes fondamentaux de la biologie de conservation, afin d'aider les espèces menacées par des causes telles que le changement climatique, les facteurs de stress de ces populations (par exemple, la chasse non durable autre que celle de subsistance visant à alimenter le commerce international) doivent être réduits. Or, la gestion actuelle du Canada ne tient pas compte de cette réalité. Ainsi, il est important de noter que la protection de la CITES peut être efficace même si le commerce ne représente pas la seule ou la plus importante menace d'une espèce.

FAUX

Le Canada prend des mesures internationales et nationales pour protéger les ours polaires à travers une approche globale de la gestion de l'ours polaire, de la législation et de la recherche.

VRAI

Contrairement à tous les autres États de l'aire de répartition des ours blancs, le Canada n'a pas veillé à ce que la demande internationale de parties d'ours polaires n'engendre pas des chasses non durables. Le Canada a classé l'ours polaire en tant qu'espèce en voie de disparition ou menacée en vertu du Registre Public des Espèces en Péril, ignorant les effets futurs que le changement climatique aura sur les ours polaires.

Bien que le Canada soit membre de l'Accord sur la conservation des ours polaires depuis 1973, il n'a pas mis en œuvre la partie de l'accord dans laquelle il appelle à mener une chasse « en conformité avec les pratiques de conservation fondées sur les meilleures données scientifiques disponibles ». La chasse à l'ours polaire a lieu au sein de populations canadiennes en déclin, et s'oppose aux recommandations des scientifiques et des conseils du gouvernement fédéral du Canada.

Il est clair que la stratégie de conservation des ours polaires sur laquelle se fonde le Canada a peu de chances de réussir. Pour cette raison, les États-Unis et les autres parties concernées doivent dès lors travailler ensemble dans les enceintes internationales de la CITES.

FAUX

La population canadienne d'ours polaires est stable et a légèrement augmenté.

VRAI

Les ours polaires au Canada sont composés de 13 populations gérées séparément. Selon le PBSG de l'UICN, composé des plus éminents scientifiques au monde, plus de la moitié de ces populations sont en déclin. Seulement trois populations sont stables. Deux sont données insuffisantes. Et une seule population, ce qui représente à peine 2% des ours blancs du Canada, est en augmentation - en grande partie grâce à la réduction des quotas décidée après une période de sur-chasse intensive.

FAUX

Les quotas de chasse du Canada ne sont pas déterminés par le marché, mais fondés sur des principes de conservation, de la science et de subsistance des Autochtones.

VRAI

Les quotas d'ours polaires au Canada sont fixés par les conseils provinciaux et territoriaux de gestion de la faune. Bien que ces conseils tiennent compte des conseils scientifiques, les quotas fixés ne sont pas limités par ceux-ci et peuvent être modifiés par d'autres facteurs. En conséquence, les quotas individuels des différentes populations d'ours polaires sont souvent bien supérieurs aux recommandations scientifiques. Sur les 600 ours polaires tués chaque année au Canada, les membres de plus de la 400 d'entre eux sont commercialisés au niveau international.

“QUATRE ANS PLUS TÔT, NOUS ÉTIIONS HEUREUX D'OBTENIR UN MILLIER DE DOLLARS POUR UN OURS POLAIRE MESURANT PLUS DE 2MÈTRES DE LONG. AUJOURD'HUI, VOUS POUVEZ VENDRE CE MÊME OURS POLAIRE ET RÉCOLTER ENTRE \$ 3.500 ET \$ 4.000.”

—Frank Pokiak, Président du conseil inuvialuit des Jeux du Canada (Nord-Ouest)

“DANS LE PASSÉ, LES PEaux BRUTES ET NON TRAITÉES D'OURS POLAIRES ATTEIGNAIENT RAREMENT PLUS DE \$5000—ET COUTAIENT GÉNÉRALEMENT BEAUCOUP MOINS QUE CELA. PLUS À PRÉSENT. CES DEUX DERNIÈRES ANNÉES, LES PRIX ONT AUGMENTÉ DE PLUS DE 200%.”

—Dag Larsen, courtier fournisseur de fourrures à Toronto dont les clients sont localisés en Grèce, en Russie et en Norvège

LA CHASSE DE SUBSISTANCE DES PEUPLES AUTOCHTONES NE SERA PAS AFFECTÉE PAR L'ÉLIMINATION DU COMMERCE INTERNATIONAL EN VERTU DE LA CITES

Les ours polaires sont chassés pour leurs peaux et leur viande par les populations autochtones de l'Arctique depuis des siècles. Le transfert de l'ours polaire à l'Annexe I n'affectera en aucun cas la chasse des peuples autochtones qui pourront continuer leur pratique. Le transfert ne fera qu'interdire le commerce international de l'ours polaire et de ses différentes parties. Le commerce international n'est pas une activité de subsistance. De plus, l'inscription des ours blancs à l'Annexe I de la CITES n'interdira pas la chasse aux trophées pour les ressortissants canadiens ou étrangers. Et du moment que la chasse au trophée est légale et n'est pas préjudiciable à la survie de l'espèce, la CITES n'interdit pas l'import et l'export international d'ours blancs pour des raisons non-commerciales, comme le mouvement de trophées du Canada à destination d'autres pays par exemple.



ALERTE ROUGE: APPEL À L'ACTION



LES PARTIES DE LA CITES DOIVENT REJOINDRE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE ET LES ÉTATS-UNIS POUR ASSURER LA PROTECTION DES OURS BLANCS

Les États-Unis et la Fédération de Russie se sont réunis afin d'obtenir une protection complète des ours polaires face au commerce international en transférant cette espèce de l'Annexe II à l'Annexe I à la CITES. La proposition a besoin des voix des deux tiers des Parties à la CdP16. Les Parties de la CITES doivent se lever, exprimer leurs préoccupations, et voter en faveur de l'Annexe I afin de protéger les ours polaires du monde entier.

Les États de l'aire de répartition autres que le Canada ont fait tout ce qu'ils pouvaient faire individuellement afin d'assurer que la demande internationale de parties d'ours polaires n'encourage pas des pratiques de gestion non durables. La Russie a interdit la chasse des espèces en 1956. Les États-Unis ont énuméré les espèces en vertu de l'Endangered Species Act en 2008, interdisant les chasses autres que celles de subsistance ainsi que la vente, l'importation et l'exportation de parties d'ours polaires en général. La chasse d'ours polaires pour quelque raison que ce soit est interdite en Norvège et le Groenland a institué une interdiction volontaire des exportations en 2008, après que son autorité scientifique

n'ait pu assurer que l'exportation des parties de toutes les populations d'ours polaires y compris celles partagées avec le Canada, n'était pas préjudiciable. Mais ces efforts n'ont pas été suffisants; à partir du moment où la demande de peaux d'ours polaires et leurs prix ont augmenté, les ours blancs du Canada ont souffert d'une surexploitation de leurs populations. Seule une inscription à l'Annexe I veillera à ce que les décisions canadiennes en matière de gestion ne soient pas influencées par le marché international croissant concernant les peaux d'ours polaires.

Il est à noter que ce transfert à l'Annexe I de la CITES n'interdira ni la chasse aux trophées d'ours polaires, ni le commerce international de trophées, et requerra simplement des pays exportateurs qu'ils prouvent que la chasse ait été menée

de manière légale et qu'elle soit non préjudiciable à la survie de l'espèce en question. Ainsi, les chasseurs de trophées devraient être favorables à ce nouveau classement. Enfin, comme ce transfert n'aura pas d'impact sur la chasse de subsistance des ours polaires en ce qui concerne les peuples autochtones du Canada ou d'ailleurs, l'inscription des ours polaires à l'Annexe I de la CITES n'aura pas de conséquences sur les usages traditionnels des ours polaires.

Alors que le gouvernement canadien s'oppose à la proposition visant à transférer les ours polaires à l'Annexe I, l'écrasante majorité des canadiens soutient la proposition. Le soutien des canadiens relatif au transfert des ours polaires a atteint 85 pour cent, alors qu'il était de 82 pour cent en 2010 selon un sondage similaire réalisé cette même année.

“LA SITUATION DES OURS POLAIRES RUSSES EST PIRE QUE CELLE DES OURS BLANCS DU CANADA OU DU GROENLAND, CAR LA BANQUISE FOND BEAUCOUP PLUS RAPIDEMENT SUR NOTRE SOL. LES MEILLEURS ENDROITS DE LEUR HABITAT SONT EN TRAIN DE DISPARAÎTRE. LA SITUATION EST CRITIQUE.”

—Nikita Ovsyannikov, directrice adjointe de la réserve des ours polaires de Russie sur l'île Wrangel de la mer des tchouktches en Russie



Andrew Wetzler, *Natural Resources Defense Council* at awetzler@nrdc.org or +1 (312) 663-9900

Zak Smith, *Natural Resources Defense Council* at zsmith@nrdc.org or +1 (310) 434-2300

Elly Pepper, *Natural Resources Defense Council* at epepper@nrdc.org or +1 (202) 717-8193

Alex Kennaugh, *Natural Resources Defense Council* at akennaugh@nrdc.org or +44 795 041 6353



Jeff Flocken, *International Fund for Animal Welfare* at jflocken@ifaw.org or +1 (202) 536-1904

Masha Vorontsova, *International Fund for Animal Welfare* at mvorontsova@ifaw.org or +7 (495) 937 83 86 or +7 (903) 790 6563 (mobile)



Teresa Telecky, *Humane Society International* at ttelecky@hsi.org or +1 (301) 258-1430

Mark Jones, *Humane Society International UK* at mjones@hsi.org or +44 207 4905288

Jo Swabe, *Humane Society International EU* at jswabe@hsi.org or +31 651 317 004



Sandra Altherr, *Pro Wildlife* at +49 89 81299 507

Photo pg 2-3 © Paul Shoul:
paulshoulphotography.com

© Natural Resources
Defense Council 2013